



## Procès-verbal du Conseil Municipal 29 Septembre 2021

Nombre de Conseillers : 15

Présents : 12

Votants : 14

L'an deux mille vingt et un, le 29 septembre, à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de SAVENES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal sous la présidence de Madame le Maire.

Date de la convocation : 23 septembre 2021

**Présents** : Mrs BRAS José, GOMES DE SOUSA Christian, GOUT Stéphane, MISSUD Denis, PELLAUSY Bernard, VAN DE VONDELE Laurent et Mmes BEFRE Michelle, CARUCHET Virginie, COULON Marie-Christine, PEZET Aïcha, SAUZEAU Christelle, SOULIE Aimée.

**Absents excusés** : Mrs CHALAGUIER Julien, MAMPRIN Thierry et Mme TREIL Christine

Monsieur CHALAGUIER Julien a donné procuration à GOMEZ DE SOUSA Christian ;

Madame TREIL Christine a donné procuration à Monsieur PELLAUSY Bernard ;

Madame SAUZEAU Christelle est nommée secrétaire de séance.

### DELIBERATIONS

#### **N° 20210901 : DEDOMMAGEMENT GERARD PEZET : PERTE DE RECOLTES**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'OAP2, inscrit dans le PLU, la commune a procédé à des fouilles archéologiques sur les parcelles D 714 et D 1325, D1326, D1327 (anciennement D 811).

Monsieur PEZET Gérard, fermier, de plusieurs parcelles de terre, dont les parcelles énumérées ci-dessus, a été privé d'une partie de la récolte suite aux travaux.

Madame le Maire propose d'indemniser la perte de Monsieur PEZET Gérard pour un montant de 3700 €, somme calculée suivant le prix du blé et la surface des pertes.

Elle précise également, qu'à compter du 1er janvier 2022, il convient de procéder à l'établissement d'un nouveau bail en n'excluant les parcelles D 714 et D 1325, D1326, D1327 (anciennement D 811).

Madame PEZET Aïcha n'ayant pas pris part au vote pour des raisons de conflit d'intérêts.

Après consultation les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :



SAVENÈS

- D'indemniser Monsieur PEZET Gérard à hauteur de 3700 € ;
- Accepte de procéder à l'établissement du nouveau bail :

## N° 20210902 : APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2020

Madame le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA



## **N° 20210903 : Délibération portant attribution de chèques cadeaux aux agents**

Vu la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983,  
**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,  
**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1,  
**Vu** les règlements URSSAF en la matière,  
**Vu** l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003,

**Considérant** que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. 9 de la loi n° 83-634),  
**Considérant** qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,  
**Considérant** que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

**Le conseil municipal décide à la majorité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La commune de Savenès attribue des chèques cadeaux aux agents suivants :

- Titulaires, - Stagiaires, - Contractuels présents dans la collectivité au 31 décembre.

**Article 2** : Ces chèques cadeaux sont attribués à l'occasion de la fête de Noël dans les conditions suivantes :

- Chèque cadeaux de 60 € par agent.

**Article 3** : Ces chèques cadeaux seront distribués aux agents début décembre pour les achats de Noël. Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.

**Article 4** : Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6488.

## **N° 20210904 : DELIBERATION PORTANT SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT**

### **LE MAIRE**

---

**VU** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;



LE MAIRE expose aux membres du Conseil Municipal, qu'il conviendrait à compter du **11 octobre 2021** de revoir le temps de travail hebdomadaire afférent à l'emploi d'adjoint technique de la collectivité actuellement fixé à 20 heures.

Il indique que, conformément à la réglementation en vigueur, il serait dans un premier temps nécessaire de supprimer l'emploi ci-dessus.

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Vu l'avis du COMITE TECHNIQUE en date du 23 septembre 2021

**1° / Adoptent**

les propositions de Madame le Maire

**2° / La chargent**

de l'application des décisions prises.

**N° 20210905 : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT**

**LE MAIRE**

---

**VU** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

**CONSIDERANT** qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

**CONSIDERANT** qu'en raison des besoins de la collectivité il conviendrait de créer un emploi permanent à temps non complet ;

LE MAIRE propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 11 octobre 2021 ;



SAVENÈS

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint technique	Entretien voirie et bâtiment	16h00

**Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :**

**ACCEPTENT** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

**CHARGENT** Madame le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;

**DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

**N° 20210906 DEMANDE D'UNE SUBVENTION REHABILITATION DES BATIMENTS COMMUNAUX**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient d'exécuter des travaux nécessaires à la réhabilitation des bâtiments communaux.

Madame le Maire propose de solliciter les aides financières auprès du Conseil Départemental de Tarn et Garonne suivant tableau ci-dessous :

Désignations	Montants envisagés HT
Pose des lambourdes et des plaques PST toiture école	2 775.00 €
Pose de dalle en zinc mairie	877.00 €
Pose de dalle en zinc école	822.51 €
Toiture restaurant	2 583.90 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>7 058.41 €</b>

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et considérant l'intérêt du projet répondant à un réel besoin, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :



SAVENÈS

**Sollicite** l'aide financière la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental de Tarn et Garonne, dans le cadre sa politique de réhabilitation des bâtiments communaux.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

## **N° 20210907 : RECRUTEMENT CONTRAT PEC**

### **LE MAIRE,**

**VU** le code du travail ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MOP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 19 février 2018 n°2018/PEC/1 relatif aux embauches sous contrat PEC ;

**LE MAIRE** informe l'assemblée que le Parcours Emploi Compétences (PEC) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Il associe mise en situation professionnelle, accompagnement et accès facilité à la formation et à l'acquisition de compétences. Le support juridique est celui du Contrat d'Accompagnement dans l'emploi tel que mentionné dans les articles L5134-19-19-1 et L 5134-34 du Code du Travail.

Ce type de recrutement ouvre droit à une aide financière en pourcentage du taux brut du salaire minimum de croissance (SMIC) par heure travaillée. Le taux de prise en charge est de 45% du SMIC. Cette aide est plafonnée à 20 heures hebdomadaires.

**LE MAIRE** propose à l'assemblée le recrutement d'un agent en contrat PEC pour exercer les fonctions d'agent d'entretien des collectivités à temps non complet pour une durée de 32 heures à compter du 18 octobre 2021.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** le recrutement d'un agent en contrat PEC à 32 heures hebdomadaires à compter du 18 octobre pour une durée de 12 mois ;

**CHARGE** Le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de cet agent et de signer les actes correspondants ;



SAVENÈS

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Fin de séance.